



Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 9 avril 2024

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune de Mornant (ci-après dénommée la Commune),
Représentée par : son Maire, Monsieur Renaud PFEFFER, en application de la délibération du Conseil Municipal du

Domiciliée : Mairie – BP6 - 69440 Mornant

Préambule

L'opération consiste en la requalification de l'avenue de Verdun à Mornant, voie communale d'intérêt communautaire. Elle s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre bourg ayant fait l'objet d'un protocole régional entre l'État, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la Commune de Mornant début 2016, suite à l'Appel à Manifestation National « Revitalisation des centres-bourgs » lancé par le Gouvernement en 2014.

L'avenue de Verdun constitue un axe structurant de la centralité mornantaise et articule de ce fait des flux de transit et des flux de desserte locale. Croisant en plusieurs points des rues qui donnent accès au centre-bourg comme aux équipements du pôle de loisirs, elle joue un rôle important dans le fonctionnement urbain et la vie quotidienne de la commune.

Une première tranche de travaux s'est achevée fin 2023. En l'état actuel des choses, le linéaire de l'avenue concerné par la deuxième tranche de travaux entre le chemin des Arches et le boulevard du Pilat fait la part belle aux circulations des véhicules, générant des ambiances routières.

En poursuivant la requalification réalisée sur la première tranche de travaux, la COPAMO et la ville de Mornant réaffirment leur volonté d'inscrire l'avenir du centre-bourg dans un développement durable où :

- Piétons, cyclistes, usagers des transports en commun, automobilistes sont tous bienvenus sur un espace public en partage et favorable à la ville des courtes distances ;
- Surfaces minérales et végétalisées sont rééquilibrées, rendant possible l'infiltration des eaux pluviales, la lutte contre le réchauffement climatique et la biodiversité.

La tranche 1 dernièrement achevée a étendu la transformation de la voirie aux franges du parc du Clos Fournereau et du square. En poursuivant la transformation de l'avenue, la Commune et la Communauté de Communes réaffirment également l'importance de penser la revitalisation du centre-bourg dans une approche globale, conformément à l'OAP du PLU « La poste-gare ».

Les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie dans le cadre d'une démarche frugale et environnementale afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers :

- Rééquilibrer la place des piétons et des cyclistes dans les pratiques du centre-ville,
- Apaiser la circulation sur l'avenue pour sécuriser les usages et réduire les nuisances,
- Inscrire la requalification de l'avenue dans une échelle de mobilité globale, à l'échelle de la centralité,
- Qualifier le paysage urbain pour proposer un cadre d'usages agréable et favorable à la convivialité,
- Désimperméabiliser les sols, infiltrer les eaux pluviales et planter densément, pour compléter la trame verte urbaine,
- Concevoir un projet frugal, inscrit dans les objectifs généraux d'économies des ressources.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 3 095 900 € HT décomposés comme suit :

- Démarches préparatoires : 25 000 € HT
- Études : 200 900 € HT
- Travaux : 2 870 000 € HT

La commune de Mornant exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 42% du montant HT de l'opération.

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Forme du concours

Au titre de sa contribution aux travaux de requalification de l'avenue de Verdun, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 42% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO, déduction faite des subventions, payable selon les modalités suivantes :

- $3\,095\,900\text{ €} \times 42\% = 1\,300\,278\text{ €}$
- Phase études : démarches préparatoires + études (montant estimé à ce stade à 165 000 € HT)
 - o 50% de la maîtrise d'œuvre (phases EP, AVP, PRO) à la notification du marché de maîtrise d'œuvre
 - o 50% de la maîtrise d'œuvre (phases EP, AVP, PRO) à la livraison de la phase PRO
- Phase travaux (montant estimé à ce stade à 2 930 900 € HT)
 - o 50% de la maîtrise d'œuvre (phases PRO des éventuelles TO, ACT, VISA, DET, AOR et OPR) + montant des tranches de travaux engagées
 - o 50% de la maîtrise d'œuvre (phases PRO des éventuelles TO, ACT, VISA, DET, AOR et OPR) + montant des tranches de travaux engagées à l'achèvement des travaux à l'appui du Procès-Verbal de réception des travaux

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)



Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- Études de requalification de l'avenue de Verdun (phases EP, AVP, PRO),
- Travaux de requalification de l'avenue de Verdun ; possibilité de réaliser les travaux en plusieurs tranches.

Dans ce cas :

- o Les montants co-financés par la commune seront exigibles à l'échéance de chaque tranche en appui des PV de réception,
- o Le montant dû par la commune pour la phase travaux, au démarrage puis à la réception, sera recalculé pour chaque tranche engagée.

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO
Par délégation du Président,
Le Vice-président
Pascal OUTREBON

Pour la commune de Mornant,
Le Maire,
Renaud PFEFFER

ANNEXE 1:

Plan de financement de l'opération

Requalification de l'avenue de Verdun phase 2 à Mornant

Dépenses		Recettes	
Démarches préparatoires et maîtrise d'œuvre (phases EP + AVP + PRO)	165 000 €	Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase études seront payés à la notification du marché de MOE	$50\% \times 42\% \times 165\ 000\ € = 34\ 650\ €$
		Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase études seront payés à la livraison de la phase PRO	$50\% \times 42\% \times 165\ 000\ € = 34\ 650\ €$
Fin de la mission de maîtrise d'œuvre (phases PRO des éventuelles TO, ACT + VISA + DET + AOR + OPR) + travaux	2 930 900 €	Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase travaux seront payés au démarrage des travaux	$50\% \times 42\% \times 2\ 930\ 900\ € = 615\ 489\ €$
		Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase travaux seront payés à l'achèvement des travaux	$50\% \times 42\% \times 2\ 930\ 900\ € = 615\ 489\ €$
		Autofinancement de la COPAMO	1 795 622 €
TOTAL HT	3 095 900 €	TOTAL HT	3 095 900 €